

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 311-2013
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2013.1509

Déposée le: 18.11.2013

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Moser (Landiswil, UDC) (porte-parole)
Kummer (Burgdorf, UDC)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Interdiction de la consommation du gibier tué sur la route

Lorsqu'un chevreuil ou un cerf est renversé par une automobile, c'est désormais la police et non plus le garde-faune qui doit être avertie. Compte tenu de la modification de la législation fédérale, le canton interdit en outre la consommation des animaux tués sur la route. Pourtant, les bases légales laissent une certaine marge d'interprétation : lorsque l'animal est blessé seulement et qu'il est ensuite abattu par un garde-chasse, on connaît alors la date de sa mort et la viande de l'animal peut être consommée. Le canton invoque la nécessité de faire des économies pour justifier l'interdiction.

A une époque où on est de plus en plus attentif au gaspillage, il est choquant de devoir jeter de la viande de bonne qualité. Quant aux raisons invoquées, elles laissent rêveur. Dans ces conditions, je prie le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est précisément le potentiel d'économies et comment a-t-il été calculé ? A-t-on inclus tous les frais de la police ainsi que le coût de l'élimination et les recettes générées par la valorisation ?

2. Comment expliquer que les autres cantons continuent d'autoriser la consommation des animaux tués sur la route ?
3. Le Conseil-exécutif pense-t-il que détruire de la viande consommable et même de bonne qualité soit compatible avec la lutte contre le gaspillage ?
4. Est-il disposé à réexaminer la question du point de vue du coût et de l'utilité ?